



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 071 PM/2023

**Portant sur occupation du domaine public
(54 Rue des Iris)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **24/02/2023** de **Madame Martine ARENE**, en vue d'installer une benne à gravats au **N°54 rue des Iris**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'une benne à gravats au **N° 54 rue des Iris**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 – Madame Martine ARENE est autorisée à installer une benne à gravats, au **N°54 rue des Iris**.

Article 2 - Cette autorisation prend effet du **vendredi 24 février 2023 au vendredi 03 mars 2023**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Madame Martine ARENE**

La Farlède, le 06.03.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI Le Maire
Adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 06.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 06.03.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

